

## ÉVÉNEMENTS DE MER, LUTTE ANTIPOLLUTION & ACTIVITÉS INDUSTRIELLES ET HUMAINES

### Le mouillage des navires battant pavillon étranger dans les eaux territoriales

*Convention des nations Unies sur le droit de la mer  
Code des transports*

#### Cadre général

Le mouillage d'un navire battant pavillon étranger dans les eaux territoriales, hors d'un port, n'est autorisé de droit que dans le cas d'un incident de navigation, d'un cas de force majeure ou pour porter secours.

Le mouillage d'un navire à passagers dans les eaux territoriales dans le cadre d'une escale commerciale – **cas de figure en forte augmentation dans la zone Atlantique** - est donc subordonné à une autorisation préalable de l'autorité maritime.

Une étude approfondie est nécessaire pour l'instruction de chaque demande, pour s'assurer du respect de la sécurité de la navigation de l'environnement marin.

#### Procédure

Dans l'attente de la publication d'un arrêté réglementant précisément les conditions de délivrance de ces autorisations, et listant les points de mouillage possibles dans la zone maritime Atlantique, il est demandé aux croisiéristes d'adresser un imprimé de demande de mouillage à la préfecture maritime **de l'Atlantique (division « action de l'Etat en mer »)** deux mois au moins avant la date envisagée pour la croisière.

